

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant le cumul du mandat de directrice-présidente et
du mandat de directrice à la Haute Ecole libre de
Bruxelles - Ilya Prigogine**

A.Gt. 06-06-2025

M.B. 24-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 15 ;

Considérant la décision du 27 mars 2025 du Conseil d'administration de la Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine ;

Considérant l'avis du 08 avril 2025 de l'organe de gestion de la Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine ;

Considérant l'avis du 15 avril 2025 du Conseil d'entreprise de la Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine ;

Considérant la demande motivée des autorités académiques de la Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine en date du 08 mai 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Madame Annick VANDEUREN est autorisée à cumuler le mandat de directrice-présidente et celui de directrice de département à la Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 18 août 2025 et jusqu'au 13 septembre 2026.

Article 3. - La Ministre en charge de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 06 juin 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE